



JOURNAL OFFICIEL

District Seine & Marne

SOMMAIRE

- Agenda
- PV Comité Directeur du 17.09.2024
- PV Commission Surveillance électorale du 19.10.2024
- Info PV Commission Discipline du 30.10.24
- PV Commission restreinte de Prévention Médiation & Education du 25.10.24
- PV Commission restreinte d'Organisation des Compétitions du 29.10.24
- PV Commission restreinte d'Organisation des Compétitions du 31.10.2024
- Page Technique

FERMETURE EXCEPTIONNELLE

Le site de MONTRY sera fermé
samedi 2 Novembre 2024

En cas d'urgence, merci de nous
contacter par mail

secretariat@seineetmarne.fff.fr

COUPE DE FRANCE

Félicitations pour leurs parcours
aux clubs du Mée et du CS
Meaux Academy éliminées au
6ème tour.

FORMATION FMI

Une formation FMI se déroulera
le
samedi 16 novembre 2024
au District - site de MONTRY
de 9H00 à 12H00
Coupon réponse en page intérieure

CALENDRIERS

FOOT ANIMATION & FEMININES

Les calendriers par journée des catégories suivantes seront publiés
prochainement :

CRITERIUMS U9, U10, U11, U12 EXCELLENCE

U9, U10, U11, U12 et U13

ESPOIRS

CRITERIUMS U11F, U13F, U15F, U18F et SENIORS F à 8

COUPE GAMBARDELLA

Le Comité Directeur félicite ces 6 derniers représentants en Coupe Gambardella
pour leurs qualifications au 5ème tour.

Voici les affiches qui auront lieu le dimanche 10 novembre :

VILLEPARISIS—Créteil Lusitanos

Brunoy – TORCY PMV

Blanc Mesnil—CS MEAUX ACADEMY

CLAYE SOUILLY—Versailles

PAYS FONTAINEBLEAU—LE MEE

Tous nos encouragements à nos représentants

Championnats – Attention aux alternances

Les journées des 3 et 10 novembre peuvent engendrer des conflits
d'alternances pour certains clubs ou certaines installations.

Regardez bien vos agendas pour vérifier que vos plannings fonctionnent.

En cas de blocage, 3 situations peuvent se présenter :

1. Clubs possédant plusieurs terrains : nous attendons les propositions des clubs pour la modification des terrains
2. Clubs possédant un seul terrain : nous attendons les propositions d'aménagement d'horaires des clubs
3. Clubs ayant trop de matchs pour trouver une solution, les championnats de 12 équipes seront prioritaires sur les groupes de 10 équipes, les critères ne seront pas prioritaires.

A défaut de proposition sur les points 1 et 2, la Commission décidera jeudi des modifications à appliquer.

Permanence téléphonique

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur du District met en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- Conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces, etc...)
- Problèmes réglementaires (refus de désigner un ou des arbitres de touche en cas d'absence d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match, etc...)
- Anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc...)

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la Commission Départementale de Prévention, Médiation et Education (CDPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par le District.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

. Les clubs doivent prévenir la permanence en cas d'intervention des forces de l'ordre.

RAPPEL : la permanence est joignable : - le samedi de 13 heures à 18 heures

- le dimanche de 9 heures à 18 heures

Permanence du weekend des 2 et 3 novembre 2024



M. Abdelhak RAJI
06.43.70.72.10

Agenda du District

MONTRY

COMMISSION

Mardi 5 Novembre 2024

Commission des Statuts et Règlements

17H00

Mercredi 6 Novembre 2024

Commission de Discipline

16H00

Jeudi 7 Novembre 2024

Commission d'Organisation des
Compétitions

14H00

VISIOCONFERENCE

COMMISSION

Mardi 5 Novembre 2024

Commission Foot en Milieu Scolaire

18H30



DISTRICT SEINE ET MARNE DE FOOTBALL

FORMATION
Feuille de Match Informatisée (FMI)

Le samedi 16 novembre 2024

De 9H00 à 12H00

Au District à MONTRY

N° affiliation du club : *Nom du club* :

Nom et Prénom de la personne :

Fonction au sein du club :

Adresse Courriel :

Téléphone Domicile : **Téléphone Portable** :

Nom et Prénom de la personne :

Fonction au sein du club :

Adresse Courriel :

Téléphone Domicile : **Téléphone Portable** :

Nom et Prénom de la personne :

Fonction au sein du club :

Adresse Courriel :

Téléphone Domicile : **Téléphone Portable** :

Toute la correspondance doit être adressée soit :

A la Direction Administrative : 50 avenue du 27 août 1944 – 77450 MONTRY / Tél. : 01.60.04.14.44

Adresse mail commune : secretariat@seineetmarne.fff.fr



Comité Directeur

PROCES VERBAL du 17 septembre 2024 - 18h30 en visioconférence

Présidence : Philippe COLLOT.

Secrétaire : Gérard VIVES.

Présents : Isabelle CHILARD - Dominique DA ROCHA - Cédric GUILLOSO - Laurent HERPE - Bernard MARMION
Franckie MESSAOUD - Jean-Paul PEYRIN - Farid RAACH - Jean-Marie RENAUD - Gilles TANNIER - Ludovic
VANTYGHEM.

Excusés : Pierre BILLARD - Christiane CAU - Jean-François DIDIER - Monique MACHO - Abdelhak RAJI.

Assistent : Fabien EL MKELLEB (Président de la CDA) et Nicolas MAKSYMIUK (Directeur Administratif).

1. Ouverture de la séance

Philippe COLLOT ouvre la séance de travail en remerciant les membres de leur présence.

Il revient sur la réunion de rentrée des clubs et la remise des trophées aux Champions 2023/2024 ainsi qu'aux Majors Arbitres. Il souligne la bonne participation des clubs et les en remercie.

Il rappelle aux membres du Comité Directeur qu'il sera absent pour raison familiale jusqu'au 01/10/2024.

2. Approbation du PV de réunion du Comité Directeur du 30/08 & Réunion de du Bureau du 10/09/2024

Le PV, transmis au préalable à tous les membres, est approuvé à l'unanimité.

Philippe COLLOT revient synthétiquement sur le Relevé de Décisions de la Réunion du Bureau qui s'est tenue le 10/09/2024 (document transmis au préalable à tous les membres).

3. Informations FFF-LPIFF-Instances-Institutions

• LFA / FFF

Dispositif Club lieu de vie Saison 2024-2025 : le programme des réunions de lancement du dispositif est validé au titre de la saison 2024-2025, qui constitue la 6ème édition. Toutes les informations seront communiquées au plus vite aux clubs concernés ainsi qu'aux territoires accueillant ces réunions.

• LPIFF

Philippe COLLOT informe les membres du Comité Directeur des principaux points évoqués lors des réunions des 02 et 16/09/2024.

En préambule de la réunion du 16/09, le Président de la LPIFF rappelle qu'il s'agit de la dernière réunion de la mandature. A ce titre, il détaille les grandes actions réalisées durant les 4 années écoulées et remercie tous les participants pour l'engagement et le travail fourni.

Championnats régionaux : validation des dernières divisions FUTSAL FEM - U18F FUTSAL et du Critérium Régional FUTSAL U16.

Projet de création Critérium FUTNET : l'objectif est de diversifier l'offre en proposant une compétition « Loisirs » plus dense. Rencontres mensuelles en format « simple - double - triple » avec une 1^{ère} journée le 05/10/2024. Cette offre de pratique entre dans le panel des compétitions régionales proposées. Les dates butoirs pour les phases départementales sont les 10/03 et 05/04/2025.

Assemblée Générale LPIFF du 05/10/2024 : 2 listes candidates ont été validées par la CSOE le 06/09. Les candidats à l'élection de la délégation LPIFF aux AG FFF ont été validés le 13/09/2024. Une 2^{ème} AG se tiendra au mois de janvier 2025 pour valider le Bilan Financier 2023/2024.

Effectifs : 164 116 licenciés à date, ce qui correspond à +2961 licences. 75,1% de dématérialisation.

Remise des dotations aux clubs : la 1^{ère} vague de remise a eu lieu le 14/09 à Morfondé. 2 autres suivront les 21 et 28/09.

Plan de prévention VSS : le guide est accessible à tous sur le site de la Ligue et des Districts.

Subvention 2023/2024 concernant l'arbitrage : la part Ligue a été reversée à chaque District en 2023/2024 et le sera également en 2024/2025.

Schéma Territorial « Fafa Equipements » : celui-ci est obligatoire afin de participer au processus. Il doit être mis à jour pour la saison à venir.

4. La Vie du District

• Agenda – Planning des activités

18/09/2024 : Trophée des Championnes SEN FEM 2023/2024 à Ozoir La Ferrière.

21/09/2024 : Rentrée U8/U9.

28/09/2024 : Rentrée U6/U7.

02/10/2024 : Trophée des Champions masculin (report 11/09).

04/10/2024 : Réunion Bureau 77.

05/10/2024 : Assemblée Générale LPIFF.

06/10/2024 : Rentrée Foot Féminin à Quincy-Voisins.

10/10/2024 : Réunion des Présidents de Commission.

11/10/2024 : Réunion LFA (Bilan mandature 2020/2024).

19/10/2024 : Assemblée Générale District 77 à Lésigny.

21/10/2024 : CD LPIFF (à confirmer).

25/10/2024 : CD 77 (à confirmer).

• Évolution de l'effectif licenciés 2024/2025

Le District enregistre un effectif, à date, de **27 527 licenciés**, soit une augmentation de **2664 licences (+10.72%)** à date vs 2023/2024.

- 20 365 renouvellements (17 141 en 23/24)
- 3081 mutations (3180 en 23/24)
- 4061 nouvelles. (4522 en 23/24)

Analyse vs 2023/2024 à date

SEN Masculins	+116	+0,02%
Jeunes (14/18) Masculins	+499	+7.66%
Foot Animation Masculins	+1268	+13,44%
SEN Féminines	+6	+2,01%

Jeunes (14/18) Féminines	+94	+16,77%
Foot Animation Féminines	+98	+16,98%
Dirigeants	+374	+12,30%
Arbitres	-59	-26,11%
Éducateurs	+76	+1,44%

• **Gestion Sociale**

Philippe COLLOT propose au Comité Directeur de reconduire, comme la saison passée, l'attribution d'une gratification exceptionnelle aux salariés dans le cadre des résultats enregistrés par le District en 2023/2024, ce que ce dernier valide.

Ludovic VANTYGHM précise que toutes les personnes (salariés et élus) qui utilisent un véhicule de service doivent signer une attestation stipulant que leur permis de conduire est à jour et qu'un recensement est en cours. Par ailleurs, il ajoute que le Document Unique est toujours en cours de mise à jour et que Lucas HERBILLON « Alternant Communication » a pris ses fonctions.

• **Affaires financières**

Accompagnement des clubs 2024/2025

Toujours soucieux d'accompagner les clubs du mieux possible, notamment pour la partie « Foot Animation », le Comité Directeur décide de rembourser tous les engagements Challenges et Critériums de la Saison 2023/2024 (**19 500 €**).

Bilan Financier 2023/2024

Le Trésorier Général présente au Comité Directeur les résultats 2023/2024 qui seront soumis au vote des Clubs lors de l'Assemblée Générale du 19/10/2024. Le total du bilan s'élève à **1 737 549 €**, avec un chiffre d'affaires de **767 886 €** et un résultat net comptable de **+ 5 805 €**.

Il détaille les différents résultats des charges et des produits, puis explique les écarts avec le budget prévisionnel 2023/2024.

Il souligne également que des provisions ont été passées en vue des travaux à réaliser (Locaux du Mée et de Montry) et pour l'accompagnement décidé pour les clubs.

Le Comité Directeur entérine le bilan présenté.

Budget prévisionnel 2024/2025

En préambule, le Trésorier Général rappelle que ce budget a été préparé avec le Président, le Trésorier Général Adjoint et le service comptable.

Il précise que le budget soumis au vote des clubs lors de l'Assemblée Générale du 19/10/2024 sera à l'équilibre, pour un montant de : **1 337 500 €**.

Les principales hypothèses retenues reposent principalement sur un développement de l'accompagnement des clubs, de l'achat des récompenses lors des compétitions, notamment chez les plus jeunes, et sur la base d'un effectif licenciés se situant dans la même proportion que celui de la Saison 2023/2024.

Le Comité Directeur entérine le budget prévisionnel présenté.

FAFA

Le Directeur Administratif informe les membres du Comité Directeur des dossiers en cours de traitement.

- CLAYE-SOUILLY = vestiaires / dossier complet - avis favorable.
- PONTAULT-COMBAULT = terrain synthétique / dossier incomplet avec des travaux engagés avant la demande de subvention.
- BRIE = éclairage / dossier incomplet avec des travaux engagés avant la demande de subvention.
- CHAMPS AS = renseignements demandés pour un dossier transport.

Point sur l'emménagement vers les nouveaux locaux du Mée sur Seine

Jean-Marie RENAUD informe le Comité Directeur des différentes étapes « travaux » réalisées et celles qui restent à venir. Les perspectives d'ouverture au public se situent à fin octobre.

Devis

Le Comité Directeur examine et approuve les devis, ci-dessous.

SELLIER : insonorisation de la Salle G BOULOGNE pour un montant de 6349,20 €.

TECELEC : remplacement des radiateurs électriques et chauffage de la Salle G BOULOGNE pour un montant de 9686,82 €.

ELECTRO DEPÔT : dotation clubs en tablettes 11 396,58 €.

• **Protocole de coopération entre les acteurs institutionnels et associatifs**

Dans la continuité du Protocole signé en 2018 entre le District, la Préfecture, les Procureurs de MEAUX - MELUN - FONTAINEBLEAU visant à **renforcer la lutte contre les violences et les incivilités** dans le Football en Seine et Marne, Philippe COLLOT informe les membres du Comité Directeur que celui-ci est en cours de réécriture.

Pour rappel, l'objectif est de garantir une bonne collaboration entre tous les acteurs. Le nouveau Protocole intégrera le repli communautaire et précisera en détails :

- L'organisation des relations entre les signataires
- Les procédures d'alerte et d'information
- La coordination et le suivi de ces procédures
- L'accompagnement et la sensibilisation
- Le suivi du Protocole

• **Assemblée Générale Ordinaire du District du 19/10/2024**

Philippe COLLOT rappelle que cette Assemblée se tiendra à LESIGNY à la Salle de l'Entre deux Parcs.

Le Comité Directeur arrête l'Ordre du Jour, ci-après.

Accueil et vérification des pouvoirs

Vérification du quorum

Présentation de la Commission de Surveillance des Opérations Électorales.

Ouverture de l'AG Ordinaire

Présentation de l'Ordre du Jour

Approbation du PV de l'Assemblée Générale du 18/06/2024 (publié le 25/07/2024).

Allocution du Président du District.

Allocution des personnalités présentes.

Rapport Moral de la Saison 2023/2024.

Rapport Financier de la Saison 2023/2024.

Intervention du Cabinet Comptable BIZOUARD.

Budget Prévisionnel 2024/2025.

Désignation des Commissaires aux comptes pour la période 2025/2031.

Questions écrites des clubs.

Clôture de l'Assemblée Générale.

Philippe COLLOT précise au Comité Directeur que le bilan des actions techniques et arbitrales seront transmises aux clubs en amont et que le renouvellement du Protocole entre la Préfecture, les Procureurs des Tribunaux Seine et Marne et le District, visant à lutter contre les violences et les incivilités dans le football départemental, sera signé le jour de l'Assemblée Générale en présence du Préfet de Seine et Marne (ou de son représentant).

- **Affaires sportives**

Championnats 2024/2025

1/ Composition des groupes

Le Directeur Administratif informe le Comité Directeur des retraits dans les divisions intermédiaires qui entraînent des impacts dans la composition des groupes.

Compte tenu des éléments fournis, le Comité Directeur entérine les dispositions, ci-après.

- Validation des Groupes **Futsal D2 et Féminines D1**.
- **SENIORS D3 Groupe E** : demande de changement de groupe de LESIGNY. Une demande a été faite au club possédant la même alternance dans le groupe D, suite au refus de ce dernier, le Comité ne peut accéder à cette demande.
- **CDM D1** : retrait de l'équipe d'OTHIS. Conformément à l'article 14.8 du R.S.G. (vacance dans un groupe), le club de PONTIERRY (descendant supplémentaire en fin de saison) accède à cette poule.
- **U18 D2 Groupe A** : retrait de l'équipe de COULOMMIERS. Conformément à l'article 14.11 du R.S.G. (vacance dans un groupe), le club de BRIE FC accède à cette poule.
- **U18 D3 Groupe B** : demande de changement de groupe de BRIE FC. Au vu de la situation géographique et de l'accession de l'équipe 1 de Brie FC en D2, le Comité accède à cette demande.
- **U16 D2 Groupe B** : retrait de l'équipe de POMMEUSE. Conformément à l'article 14.11 du R.S.G. (vacance dans un groupe), le club de CLAYE SOUILLY accède à cette poule.
- **U16 D2 Groupe C** : retrait de l'équipe de GATINAIS. Conformément à l'article 14.11 du R.S.G. (vacance dans un groupe), le club de PAYS CRECOIS accède à cette poule (refus de BOISSISE).
- **VETERANS D2 Groupe C** : retrait de l'équipe de SENART-MOISSY. Conformément à l'article 14.8 du R.S.G. (vacance dans un groupe), le club de HERICY (descendant supplémentaire en fin de saison) accède à cette poule.
- **VETERANS D3 Groupe C** : accession de HERICY en D2. Conformément à l'article 14.11 du R.S.G. (vacance dans un groupe), le club de DAMMARIÉ CITY accède à cette poule.
- **FUTSAL D1** : retrait de l'équipe de MELUN FUTSAL. Conformément à l'article 14.11 du R.S.G. (vacance dans un groupe), le club de LE MEE accède à cette poule.

2/ Ententes

Le Comité valide les dispositions, ci-dessous.

PRESLES / VAL YERRES

Club support : PRESLES

Catégorie en entente : SENIORS D3.

MELUN / DAMMARIÉ CITY

Club support : MELUN

Catégorie en entente : U16 D2.

MELUN / DAMMARIÉ CITY

Club support : MELUN

Catégorie en entente : U14 D2.

PRESLES / CHEVRY

Club support : PRESLES

Catégorie en entente : U14 D4.

POMMEUSE / REBAIS

Club support : POMMEUSE

Catégorie en entente : U18 D2.

Le Comité ne peut valider l'entente, ci-après.

PRESLES / VAL YERRES

Club support : PRESLES

Catégorie en entente : CDM D1.

RSG Article 11.5 : « ... Les clubs ayant des équipes Seniors en compétitions de District ont la possibilité de constituer des ententes. Ceci est possible, hormis dans les compétitions des 2 premières divisions de District (D1 et D2) pour les Seniors du Dimanche après-midi et la 1ère division de District (D1) pour les équipes du dimanche matin ... ».

[Calendrier Général 2024/2025](#)

Le Directeur Administratif informe le Comité Directeur que 3 dates peuvent engendrer des conflits dans les alternances. Un message d'information sera transmis aux clubs afin qu'ils puissent vérifier que les plannings fonctionnent correctement. Celui-ci précisera également les actions à mener si une situation de blocage se présente.

Particularité pour la Catégorie U18 D3 : proposition d'inverser les journées des 02/02 et 11/05/2025 pour éviter que des rencontres Aller/Retour se déroulent à une semaine d'intervalle. [Le Comité Directeur adopte cette disposition.](#)

[Calendrier Foot Animation 2024/2025](#)

Le Comité valide la modification d'une date suite à la planification d'un regroupement régional à Clairefontaine : la journée « Challenge » du 15/03 est avancée au 08/03/2025.

[Report du Trophée des Champions 2023/2024](#)

Suite à l'impraticabilité du terrain, la rencontre du 11/09/2024 a dû être reportée. Le Comité Directeur examine actuellement une nouvelle possibilité de planification et en informera les clubs, dès que possible.

• Affaires Administratives

[Commissions / Fonctions](#)

Grégory TROTTIN : souhaite intégrer la Commission de Discipline. [Après avis du Président de la Commission, le Comité Directeur valide cette candidature.](#)

Josépha BRANCOURT : fait acte de candidature pour intégrer la Commission de Discipline. [Après avis du Président de la Commission, le Comité Directeur valide cette candidature.](#)

Cédric BLANQUET : fait acte de candidature pour intégrer la Commission Foot Animation. [Après avis du Président de la Commission, le Comité Directeur valide cette candidature.](#)

Mehmet KARADAG : souhaite intégrer la Commission Technique. [Transmis au Président de la Commission pour avis.](#)

Serge L'HOTELLIER : souhaite intégrer la Commission Logistique et la Commission de Discipline. [Après avis du Président de la Commission, le Comité Directeur valide cette candidature.](#)

Mihoub MOULAY : souhaite intégrer le corps des délégués. [Le Comité Directeur ne peut valider cette candidature du fait de sa fonction d'arbitre au sein d'un autre district.](#)

Lukombo MATA : souhaite intégrer la Commission d'Information et de Formation. [Transmis au Président de la Commission concernée.](#)

Dossiers en cours

Denis MATEÏ : souhaite intégrer la CDA. [En attente.](#)

Yacine NAIM : fait acte de candidature pour intégrer la Commission Technique. [Transmis au Président de la Commission pour avis.](#)

Amina MOUSSA : fait acte de candidature pour intégrer la Commission de Discipline. [Après avis du Président de la Commission concernée, le Comité Directeur ne peut accéder à la demande.](#)

Ludovic LIONEL JEAN : fait acte de candidature pour intégrer la Commission Foot Animation. [Transmis au Président de la Commission pour avis.](#)

Rémi ELOI : souhaite intégrer la Commission des Terrains et Installations sportives. [Transmis à l'Animateur de la Commission pour examen.](#)

Commission ANS / FAFA / Subventions et Partenariats

Le Comité Directeur nomme Patrick POIX et Nabih EL FAHKRY au sein de cette commission. Gilles TANNIER devient le représentant du CD.

Commission de Discipline

Le Directeur Administratif informe le Comité Directeur qu'une journée de formation / information des commissaires sera organisée au mois de novembre. Celle-ci sera animée par le Cabinet d'Avocats du District.

• **Informations diverses**

Règlement Sportif Général

Le Comité Directeur valide le Règlement de la Coupe Départementale U15, suite à la création d'un Championnat de cette catégorie. Par ailleurs, il entérine également la structure de ce championnat U15 (Annexe 5 - RSG).

Le Directeur Administratif informe le Comité Directeur de la nécessité de rectifier :

- l'Article 1 du Challenge Foot Passion U12/U13F = *Les équipes féminines éliminées en 1/2 finale du ~~Challenge IDF Festival U13F~~ basculeront dans le Challenge*
- l'Article 4.1 du Critérium +55 ans = ... et doivent être nés avant ~~1969~~ 1970 ...,
- l'Article 6.1.1 du Critérium + 55 ans = le hors-jeu est effectif **à partir de la ligne médiane,**
- l'Article 7 du Critérium + 55 ans = la rencontre est arbitrée par : - 1 arbitre central qui est un licencié majeur du club recevant - 2 arbitres assistants qui sont des licenciés majeurs de chaque club en présence. Exception à cette règle : **la fonction d'arbitre central ou d'arbitre assistant peut être exercée par un joueur inscrit sur la feuille de match. Celui-ci pourra être remplacé par un autre joueur participant à la rencontre et lui-même pourra participer à ce match.**

[Le Comité Directeur valide ces dispositions.](#)

Vie des clubs

Le Comité prend connaissance des dossiers, ci-après.

Changements de nom : AVON FUTSAL devient COLLECTIF JEUNESSE AVON.

Cessation d'activité : CHAUMES EN BRIE.

Inactivité totale : EFE SPORTS.

Le Comité Directeur émet un avis favorable.

5. Courriers reçus nécessitant une information du Comité Directeur

Externe

09/09/2024 : CDOS. Porteurs de la flamme Olympique.

FFF/LFA

02/09/2024 : indemnisation des officiels.

LPIFF

12/09/2024 : documents relatifs au CD du 16/09/2024.

6. Comptabilité

Gérard VIVES informe le Comité Directeur des points, ci-dessous.

- **Relevé n°51** : 17 clubs sont toujours débiteurs à cette date, ce qui représente une somme de 7429,50 €. Une dernière relance sera effectuée avant le 20/09.
- **Situation du Club « MELDIX »** : au vu de la situation rencontrée, le Comité Directeur décide de bloquer, pour l'instant, le solde débiteur du Club.

7. Arbitrage

Fabien EL MKELLEB expose au Comité Directeur les points, ci-après.

183 arbitres sont opérationnels à ce jour.

Activités CDA Septembre et Octobre 2024

02/09 : CDA à Montry.

07/09 : stage + tests D1-D2-JAD-Assistants à Montry.

08/09 : stage + tests D3-D4-FEM - FD à Montry.

14/09 : matinée révisions F.I.A à Montry.

14/09 : réunion avec les délégués (remerciements pour l'invitation).

15/09 : stage Observateurs à Montry.

18/09 : formation continue « Futsal » à Tournan.

20/09 : formation continue à Cesson et à Tournan.

27/09 : séance F.A.R à Montry.

30/09 : réunion C.D.A à Montry.

04/10 : formation continue à Montry et à Cesson.

05-06-12-13/10 : F.I.A n°1 à Montry.

16/10 : formation continue au Mée et à Montry.

18/10 : séance F.A.R à Montry et au Mée.

19/10 : 1^{er} rattrapage « tests » toutes catégories à Montry.

25/10 : réunion C.D.A au Mée.

30/10 : formation continue à Montry et au Mée.

Règlement Intérieur de la CDA : le Comité Directeur valide les évolutions proposées.

Organisation de la F.I.A n°1 (des 05-06-12 et 13 Octobre 2024) : actuellement, seules, 4 inscriptions sont enregistrées.

Service Civique « Arbitrage » : le début de la mission est planifié au 01/10/2024.

Fabien EL MKELLEB remercie le Comité Directeur CD pour l'accompagnement logistique fait aux arbitres pour les stages de rentrée.

8. Questions diverses / Tour de table

Gilles TANNIER

Revient sur le « non déroulement » du Trophée des Champions.

Prochaines réunions

Bureau Directeur : 04/09/2024.

Comité Directeur : 25/10/2024 (sous réserve).

Président de Séance : Philippe COLLOT.

Secrétaire de Séance : Gérard VIVES.



Commission Départementale

Surveillance des Opérations Electorales

PROCES-VERBAL du samedi 19 octobre 2024

Présidence : Bernard SALE

Secrétaire de séance : Nicolas MAKSYMIUK

Présents : Dominique CHATELLIER - Julio MARQUES

Absents excusés : Colette MARQUES– Jean Pierre DEMENGEL - Lionnel INJAI

Nombre de clubs convoqués à l'Assemblée Générale : 153

Nombre de clubs présents ou représentés : 63

Nombre de clubs absents : 85

1. AS CHELLES	500264
2. FERRIERES USD	500466
3. PONTAULT UMS	500589
4. BRIARD	500615
5. DAMMARTIN CS	500693
6. TRILPORT U.S.	500794
7. ESBLY	508334
8. OZOUER LE VOULGIS C.S.	514952
9. ROISSY EN BRIE U.S.	515348
10. COMBS LA VILLE C.A.	518014
11. ANNET S/MARNE A.S.	519793
12. MAISONCELLES F.C.	520809
13. JOUARRE FC	524330
14. MISY VILLENEUVE LA GUYARD	524700
15. BOCAGE E.L.V.	524730
16. PORTUGAIS FONTAINEBLEAU	525637
17. LESIGNY	525644
18. LE PIN VILLEVAUDE A.S.	527744
19. ST PATHUS	527984
20. OTHIS	528460
21. COUBERT F.C.	529195
22. CROISSY	529821
23. LA FORET	530268
24. VERNEUIL L'ETANG U.S.	530281
25. ST MARD A.S.	530521
26. SAVIGNY	531090
27. EMERAINVILLE F.C.	531341
28. ST GERMAIN LAVAL ENT.S.L.	532128
29. PORTUGAIS PONTAULT	532343
30. PORTUGAIS PLESSIS	533682

31. ANTILLAIS ROISSY EN BRIE AM.	535520
32. COLLEGIEN A.S.	535987
33. ARC EN CIEL U.S.	540835
34. ST THIBAULT F.C.	541434
35. BAGNEAUX NEMOURS	541442
36. COUNTRY F	542234
37. REAU SP.L.	544174
38. PROVINS M.J.C.	544717
39. EVERLY	546358
40. VAUX LA ROCHETTE	546364
41. POMMEUSE	547000
42. FRANCO PORT. MEAUX U.	547301
43. MAGNY FC	547521
44. CHAMPENOIS MAMMESIEN VER.	547565
45. COULOMMIERS BRIE F.	549357
46. LAGNY MESSAGERS F. U.S.	549461
47. A.S. VARREDDES	549874
48. VAL DE France	549941
49. A.S. CAMPELIENNE	550389
50. BOISSISE	550643
51. JOLIOT GROOM	550661
52. CHESSY ACADEMY	551739
53. GATINAIS VAL DE LOING F.C.	551819
54. PORT. DE L'OURQ DE MITRY A.S.	551896
55. FUTSAL MELUN	552935
56. REUNIONNAIS DE SENART A.S.C.	553498
57. EVASION URBAINE	554236
58. C/F. ISLES LES VILLENY	554270
59. NOISIEL FOOT	560342
60. A.S. DE REBAIS	560600
61. DAMMARIE CITY	560605
62. F.C. CONGISSOIS	560611
63. LES ETOILES DE MOUSSY	560644
64. MOUVE IT	560648
65. C.F. DE CROUY SUR OURCQ	560805
66. ACA. FOOT. PAYS DE L'OURCQ	561075
67. VAL D'EUROPE F.C.	563707
68. A.S. VAL DE L'YERRES	564037
69. FC CHAPELLE RABLAIS	564193
70. F.C. VILLIERS ST GEORGES	564273
71. ESPERANCE SAVIGNIENNE	564300
72. ACS CHANTEREINE	564734
73. CHAMPS F.F.C.	580983
74. MARLES ATHLETIC CLUB	581678
75. AVON FUTSAL CLUB	581732
76. F.C. COSMO 77	581816
77. NOISIEL FUTSAL	582473
78. ET. S. BRIE NORD	590147
79. VARENNES F.C.	590521
80. CHEMINOTS EST PARISIEN	609986
81. SNIE F.C.	660961
82. ESPOIR FEMININ F.C.	760797
83. SUPP. PARISIENS F.C. NANTES	840995
84. F.C. CHAUCONIN NEUFMONTIERS	860642
85. FC MONTHYON	864489

Nombre de clubs ayant un pouvoir invalide : 5 (ces clubs ne seront pas amendés)

1. NANTEUIL AS	515916
2. BOIS LE ROI	524239
3. SERVON	527727
4. CRISENOY	533532
5. COURTRY ACADEMIE	861153

Quorum :

Clubs Présents : 63/153 : 41.17%

Voix présentes : 1348/2489 : 54.15%

Résultats des votes :

Assemblée Générale Ordinaire

Approuvez-vous le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 2024 ?

- 1. POUR 99.79%
- 2. CONTRE 0.21%

Approuvez-vous le rapport moral 2023/2024 ?

- 1. POUR 100%
- 2. CONTRE 0%

Approuvez-vous le rapport financier, le bilan et le compte de résultat arrêtés au 30 juin 2024 ?

- 1. POUR 99.79%
- 2. CONTRE 0.21%

Approuvez-vous l'affectation du résultat dans la ligne « report à nouveau » ?

- 1. POUR 97.16%
- 2. CONTRE 2.84%

Approuvez-vous le budget prévisionnel 2024/2025 ?

- 1. POUR 97.94%
- 2. CONTRE 2.06%



Commission Départementale de Discipline

INFORMATIONS

PROCÈS VERBAL du mercredi 30 octobre 2024

Le Procès-Verbal du dossier ci-dessous est consultable sur FOOTCLUBS

La Commission rappelle à toutes les personnes sanctionnées par décision de l'arbitre et à toutes personnes physiques ou morales faisant l'objet d'un rapport d'un officiel qu'ils peuvent faire valoir leur défense en lui adressant, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport écrit et détaillé des incidents ou motifs ayant provoqué la sanction ou le rapport.

Il est également rappelé aux officiels qu'ils doivent adresser un rapport circonstancié sur les incidents survenus lors d'une rencontre.

AUDITION

**Match 28913347
Gretz Tournan – Cesson
U18 D1 du 06/10/24**

REPRISE DE DOSSIERS

**Match 28245418
Magny-le Hongre - Portugais de Pontault
Seniors D2A du 13/10/24**

**Match 28913353
CESSON VSD ES – BRIARD SC
U18 D1 du 20/10/24**

**Match 28247637
LIEUSAIN Foot A.S 1 – COMBS la VILLE C.A. 2
Seniors D3E du 20/10/24**

**Match 28913574
Gretz – Claye Souilly
U16 D1 du 20/10/24**

**Match 28279278
Melun Fc 2 – Briard SC 21
Seniors D2 du 20/10/24**

Match 28913578
Chelles AS - Savigny
U16 D1 du 20/10/24

CHAMPIONNATS

Match 28239096
St Thibault Fc 1 – Lognes Us 1
Seniors D1 du 27/10/24

Match 29627803
Coulommiers Brie F – Ozoir FC 77
Seniors Coupe 77 du 27/10/24

Match 29628549
Fc Cosmo 77 – Frat Esbly Foot
Coupe 77 Seniors du 27/10/24

DOSSIERS MIS EN INSTRUCTION

Match 28917652
Mormant 21 – Briard 21
U14 D2B du 05/10/24



Commission Départementale

Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du jeudi 25 octobre 2024

Commission restreinte

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Match n° 28915248 DAMMARIE LES LYS FC 21 – LOING FCI 21 - U18 D2 B du 10/11/2024 à 14h00

La Commission,

Après avoir pris connaissance des informations transmises par les services administratifs du District,

Considérant l'information reçu du club de DAMMARIE, suite à sa suspension de terrain l'obligeant à trouver un terrain de repli, de souhaiter disputer la rencontre en objet sur le terrain du club US AVON,

Considérant l'accord de la Municipalité de AVON pour que cette rencontre se dispute sur ses installations,

Considérant que lors de la dernière saison des incidents se sont produits entre les équipes U18 de AVON et LOING FC,

Considérant que l'équipe U18 du club de AVON dispute une rencontre, à la même heure, à PONTIERRY,

Considérant que, néanmoins il y a lieu de sécuriser la rencontre,

Demande au club de DAMMARIE LES LYS de communiquer au District l'adresse du stade où se déroulera la rencontre,

Décide de désigner un arbitre officiel et un délégué officiel à la charge des deux clubs.

Match n° 28281760 MEAUX ACADEMY CS – ROISSY EN BRIE US - U14 D1 du 08/02/2025 à 15h30

La Commission,

Après avoir pris connaissance de la transmission d'information par la Commission de Discipline du District,

Considérant les incidents s'étant déroulés lors du match aller du 05/10/2025,

Considérant que des incidents s'étaient déjà déroulés la saison précédente,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif officiel,

Décide de désigner un arbitre officiel central adulte, à la charge de MEAUX, et deux arbitres assistants officiels à la charge du club des deux clubs.



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du mardi 29 octobre 2024

Commission restreinte

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

L'exécution provisoire des sanctions fermes prises ci-dessous par la commission sont immédiatement applicables.

- * **Contrôle** des feuilles de matchs
- * **Enregistrement** et mise à jour des saisies internet.
- * **Enregistrement** et mise à jour des forfaits.
- * **Rappel** des feuilles de match non encore parvenues ce jour au District.

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRE – TERRAINS CHAMPIONNATS / COUPES

Week-end du 2 et 3 Novembre

MATCH 29617534 DAMMARIE LES LYS 1 – VAL DE RANCE 2 SENIORS D1 FEMININES DU 02/11/2024

Demande de modification de date par FOOTBCLUB du club de **DAMMARIE LES LYS FC** pour disputer la rencontre le 14/12/2024 au lieu du 21/11/2024

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

MATCH 29242023 LOING FCI 10 – VAUX LA ROCHETTE 10 CRITERIUM 55 ANS Poule E DU 03/11/2024

Demande d'inversion et de date via FOOTCLUBS du club de **LOING FCI** pour disputer la rencontre sur les installations du club de VAUX LE PENIL le 04/12/2024 à 20H30

Le match retour est automatiquement inversé

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

MATCH 29242025 AVONNAISE 10 – MONTEREAU ASA 10 CRITERIUM 55 ANS Poule E DU 03/11/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **MONTEREAU ASA** pour disputer la rencontre le 20/11/2024 à 20H15 au lieu du 03/11/2024

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

CALENDRIERS

CRITERIUM + 55 ANS

- Poule B : réintégration de ANNET/THORIGNY/ST TH 41 à partir du 10 Novembre 2024

TIRAGE COUPE FUTSAL (tour de cadrage)

Le tirage se fera le 07/11/2024 avec date de jeu le 13/12/2023

SUSPENSION DE TERRAINS

Club de VAL D'EUROPE

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 26/06/2024

« ... Match 28170162

Val d'Europe 1 – Sengol 77 3

Coupe 77 Futsal du 05/06/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

La Commission inflige une suspension de terrain de UN (1) match ferme à l'équipe de Val Europe 1 pour jets de projectiles sur le terrain et comportement grossier/injurieux de ces spectateurs envers les arbitres après le match sur le chemin des vestiaires en vertu des articles 2.1 b et 4.1.1 du Règlement disciplinaire du District de Seine et Marne.

*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée.

La Commission informe le club de **VAL D'EUROPE** que cette sanction est applicable à compter de la saison 2024/2025 :

Par ces motifs, la Commission informe le club de **VAL D'EUROPE** que la sanction sera applicable sur la première rencontre de la saison 2024/2025

- **Val d'Europe 1 – Noisiel FA Seniors Futsal D1 du 08/10/2024**

La Commission demande au club de **VAL D'EUROPE** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **VAL D'EUROPE** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes, cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant que le club de VAL D'EUROPE souhaite organiser la rencontre en référence le jeudi 14/11/2024 à 18H45 sur les installations de NOISIEL

Considérant que le club de NOISIEL a transmis son accord autorisant la rencontre à se dérouler le samedi 14/11/2024 à 18h45 au Gymnase du Cosec à NOISIEL,

Considérant que le propriétaire des installations de Noisiel n'a pas fourni son accord,

Par ces motifs,

Dossier en attente du document du propriétaire des installations.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **VAL D'EUROPE**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du jeudi 31 octobre 2024

COMMISSION RESTREINTE

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

*Tirages de Coupes

*Feuille de matchs manquantes

*Problème FMI

*Reports/Modifications

*Suspension de Terrain

*Forfaits Généraux

*Obligations des Clubs

TIRAGES COUPES 77 ET COMITE

Samedi 16/11/2024

COUPE 77 U14

Tour 2 :

24 Matches + 1 en attente résultats tour 1 Coupe 77 U14

***LIEUSAIN 21 – PONTHIERRY 21 OU CHAMPENOIS 21 (02/11/2024)**

COUPE COMITE

Tour 2 :

26 Matches + 1 en attente résultats tour 1 Coupe 77 U14

***OZOIR 21 – PONTHIERRY 21 OU CHAMPENOIS 21 (02/11/2024)**

1 Exempt : MAGNY 22

Dimanche 17/11/2024

COUPE 77 CDM

Tour 2 – Cadrage 1/8^e de Finale :

8 Matches - 8 Exempts :

AFPO 5, LAGNY 5, COUBERT 5, MOUROUX 5, BOISSISE 5, VAIRES 5 et SNIE 5

COUPE COMITE

Tour 1 – Cadrage 1/4 de Finale:

3 Matches - 5 Exempts :

MITRY OURCQ 5, NUSO FOOT 5, FORET 5, CRISENOY 5 et BUCCEENNE 5

COUPE 77 VETERANS

Tour 2 :

26 Matches - 1 Exempt :

PONTAULT PORT 32

COUPE COMITE VETERANS

Tour 2 :

22 Matches

COUPE 77 +45 ANS

Tour 2 – Cadrage 1/8^e de Finale :

10 Matches+ 1 en attente résultats tour 1 Coupe 77 +45 ANS

*VARENNES 35 – VILLEPARISIS 35 ou FERTE/CHANGIS 35 (27/10/2024)

5 Exempts : VILLENOY 35, MCG 35, BRIE DES MORINS 35, CLAYE S. 35 et VAL France 35

COUPE COMITE+45 ANS

Tour 1 – Cadrage 1/8^e de Finale :

7 Matches + 1 en attente résultats tour 1 Coupe 77 +45 ANS

*QUINCY 35 – VILLEPARISIS 35 ou FERTE/CHANGIS 35 (27/10/2024)

8 Exempts : COLLEGIEN 35, ST THIBAUT 35, LE PIN 35, VAUX ROCHETTE 35, FERRIERES 35, MITRY OURCQ 35, EVERLY 35 et MISY 35 – (Forfait de BOCAGES 35 du 27/10/2024) qualifié pour le tour suivant

COUPE 77 55 ANS

Tour 2 – Cadrage 1/8^e de Finale:

COUPE 77 SENIORS

Tour 2 :

24 Matches + 2 en attente résultats tour 1 Coupe 77

*LOGNES 1 – COULOMMIERS 1 ou **OZOIR 2** (27/10/2024)

COUPE COMITE SENIORS

Tour 2 :

26 Matches + 2 en attente résultats tour 1 Coupe 77

*MOUSSY 1 – **COULOMMIERS 1** ou OZOIR 2 (27/10/2024)

COUPE 77 U18

Tour 2 :

17 Matches - 1 Exempt :

VAIRES 21

COUPE COMITE U18

Tour 1 – Cadrage 1/8^e de finale:

6 Matches - 10 Exempts :

OTHIS 21, CHATELET 21, ROISSY 22, MONTEREAU 22, FC CRECY 21, LIEUSAIN 22, FERTE S/J 21, PAYS BIERES 21, BRIE FC 22, PLAINE/CLAYE 23

COUPE 77 U16

Tour 2 :

22 Matches - 1 Exempt :

BRIARD 22

COUPE COMITE U16

Tour 2 :

21 Matches - 1 Exempt :

* CHAMPS AS 21 – (Forfait de CHAMPENOIS 21 du 27/10/2024) qualifié pour le tour suivant

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)

***Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.**

La Commission réclame pour la 1^{ère} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

*Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
29258096	27/10/24	+45 ANS Gr.A	VAL DE France 35	LE PIN VILLEV. 35
29550353	27/10/24	+45 ANS COUPE 77	VILLEPARISIS 35	ENT.FERTE/CHANGIS 35
29627803	27/10/24	SENIORS COUPE 77	COULOMMIERS 1	OZOIR 2
Score transmis par l'arbitre officiel : 3-3 (3 Tab 4)				
29658549	27/10/24	SENIORS COUPE 77	FC COSMO 1	ESBLY 1
Score transmis par l'arbitre officiel : 15-0				

La Commission réclame pour la 2^{ème} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

*Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre

NEANT

Match perdu à l'équipe recevante après deux demandes :

*Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre

NEANT

PROBLEMES SCORE

28919590	05/10/24	U14	D3A	ST THIBAUT 21	MAGNY 21
<i>Courriel du club de MAGNY en date du 07/10/2024 (copie au club de St Thibault FC)</i>					
<i>Considérant que le club de MAGNY indique que score de la rencontre est erroné, l'équipe de MAGNY ayant remporté rencontre sur un score de 8 buts à 0 et non 7 à 0 comme enregistré sur la feuille de match.</i>					
<i>Par ces motifs, La Commission demande au club de St Thibault de lui transmettre ces observations pour sa prochaine réunion (07/11/2024)</i>					
<i>Dossier en attente</i>					

PROBLEMES FMI

29420475	28/09/24	U15	BRASSAGE D	MONTEREAU 1	VARENNES 1
<i>Problème de transmission de la FMI. Information faite auprès de la FFF pour suite à donner.</i>					
<i>Dossier en attente</i>					

INFORMATIONS CLUBS Toutes Compétitions District

Club de SENART MOISSY (500832)

Courriel de SENART MOISSY et attestation du GRAND PARIS SUD informant de travaux au stade Paul RABAN et de la destruction des vestiaires ; les nouveaux seront disponibles à partir du 15 décembre 2024.

La Commission prend note que les vestiaires arbitres sur cette période se situeront sur le même complexe du stade André TREMET.

Week-end du 02 et 03 novembre 2024

MATCH 28281740 TORCY 23 – MEAUX CS 22 U14 D1 du 02/11/2024

Demande de modification d'horaire par courriel du club de TORCY pour disputer la rencontre à 16H00 au lieu de 13H30

DEMANDE REFUSE PAR LE CLUB DE MEAUX CS

MATCH 29236319 MAGNY 23 – VAL DE FRANCE 22 U14 D4B du 02/11/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de MAGNY pour disputer la rencontre à 13h00 au lieu de ~~15h30~~ 17h00

En attente accord du club de VAL DE France

MATCH 29239867 DAMMARTIN 35 – MCG 35 +45 ANS Gr.A du 03/11/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de DAMMARTIN pour disputer la rencontre à 9h00 au lieu de 9h30

ACCORD DE LA COMMISSION

MATCH 28913359 BRIARD 21 – CLAYE S. 22 U18 D1 du 03/11/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de BRIARD pour disputer la rencontre à 17h00 au lieu de 14h00.

DEMANDE REFUSE PAR LE CLUB DE CLAYE SOUILLY

MATCH 29614409 CHATELET 21 – CPSP 21 U18 D3B du 03/11/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de CHATELET pour disputer la rencontre le 17/11/2024 à 15h00 au lieu du 03/11/2024 à 14h00

La date de jeu proposée étant la date prévue pour le tour 2 de la Coupe 77 U18 et Comité Considérant que l'équipe de CPSP 21 est encore en lice en Coupe 77 U18

DEMANDE REFUSEE PAR LE COMMISSION

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de CHATELET pour disputer la rencontre le 16/02/2025 au lieu du 03/11/2024

En attente accord du club de CPSP

MATCH 28913581 CESSON VSD 21 – OZOIR 21 U16 D1 du 03/11/2024

Demande d'inversion ALLER/RETOUR via FOOTCLUBS du club de CESSON pour disputer la rencontre aller à OZOIR le 03/11/2024 et la rencontre retour à CESSON le samedi 01/02/2025

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB D'OZOIR

MATCH 28913934 LAGNY 21 – VILLEPARISIS 22 U16 D2A du 03/11/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de VILLEPARISIS pour disputer la rencontre le 13/10/2024 au lieu du 03/11/2024

Absence d'accord du club de LAGNY

Demande de modification d'horaire par courriel du club de LAGNY pour disputer la rencontre à 11h00 au lieu de 13h30, stade Champ Tortu terrain synthétique

Accord du club de VILLEPARISIS

Le terrain synthétique étant occupé par une autre rencontre (Vétérans D2).

La Commission informe les 2 clubs que sans modification de l'horaire de la rencontre Vétérans D2, la modification de l'horaire de la rencontre U16 ne pourra être prise en compte.

MATCH 28914393 MELUN FC 23 – AVONNAISE 21 U16 D2C du 03/11/2024

Demande de modification d'horaire et d'inversion via FOOTCLUBS du club de MELUN FC pour disputer la rencontre à 13h00 à AVON au lieu de 15h00 à MELUN

DEMANDE REFUSE PAR LE CLUB DE AVONNAISE

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de MELUN FC pour disputer la rencontre le 20/10/2024 au lieu du 03/11/2024

Absence d'accord du club de AVONNAISE

MATCH 29272293 VILLEPARISIS 23 – COLLEGIEN 21 U16 D3B DU 03/11/2024.

Demande de modification de date par courriel du club de VILLEPARISIS pour disputer la rencontre le 15/12/2024 au lieu du 03/11/2024

Accord du club de COLLEGIEN

La date de jeu proposée correspondant à la journée 8 (15/12/2024), l'équipe de VILLEPARISIS 23 n'ayant pas d'adversaire à cette date.

Considérant que l'équipe de COLLEGIEN 21 a déjà une rencontre programmée le 15/12/2024 (Collégien 21-Le Pin 21)

LA DEMANDE NE PEUT ÊTRE VALIDÉE PAR LA COMMISSION.

Demande de modification de date par courriel du club de VILLEPARISIS pour disputer la rencontre le 21/12/2024 au lieu du 03/11/2024

En attente accord du club de COLLEGIEN

MATCH 28245376 CHELLES 2 – MAGNY 1 SENIORS D2A du 03/11/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **CHELLES** pour disputer la rencontre à 16h00 au lieu de 15h00

En attente accord du club de MAGNY

MATCH 28245380 THORIGNY 1 – PONTAULT PORT 1 SENIORS D2A du 03/11/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **PONTAULT P.** pour disputer la rencontre le 27/10/2024 au lieu du 03/11/2024

DEMANDE REFUSE PAR LE CLUB DE THORIGNY

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **PONTAULT P.** pour disputer la rencontre le 05/01/2024 au lieu du 03/11/2024

DEMANDE REFUSE PAR LE CLUB DE THORIGNY

MATCH 28279281 BRIARD 1 – SERVON 2 SENIORS D2C du 03/11/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **BRIARD** pour disputer la rencontre à 14h00 au lieu de 16h00

DEMANDE REFUSE PAR LE CLUB DE SERVON

MATCH 28245915 SENART M 3 - MELUN FC 2 SENIORS D2C du 03/11/2024

Considérant que le terrain André TREMET 2 est occupé à 17h00 par une rencontre U17 R3.

La Commission décide de modifier l'horaire de la rencontre en référence 15h00 au lieu de 15h30.

MATCH 28247017 FC COSMO 2 – CHAMPS AS 1 SENIORS D3B du 03/11/2024

Demande d'inversion par courriel du club de **FC COSMO** pour disputer la rencontre sur les installations du club de **CHAMPS AS** au lieu de **COUILLY**

En attente accord du club de CHAMPS AS

[Week-end du 09 et 10 novembre 2024](#)

MATCH 28917661 CESSON VSD 21 – ROISSY US 22 U14 D2B du 09/11/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **CESSON VSD** pour disputer la rencontre à 13H30 au lieu de 15H30

En attente accord du club de ROISSY US

MATCH 28919687 VAL DE FRANCE 21 – PONTAULT PORT. 21 U14 D3B du 09/11/2024

Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **VAL DE France** pour disputer la rencontre sur les installations du club de **PONTAULT PORTUGAIS**

En attente accord du club de PONTAULT PORTUGAIS

MATCH 29236537 CHELLES 22 -ST THIBAUT 22 U14 D4C du 09/11/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **ST THIBAUT** pour disputer la rencontre le 16/11/2024 au lieu du 09/11/2024

La date de jeu proposée étant la date prévue pour le tour 2 de la Coupe 77 U14 et Coupe Comité U14.

Considérant que l'équipe St Thibault est encore en lice en Coupe 77 U14

DEMANDE REFUSEE PAR LE COMMISSION

MATCH 28911482 FC COSMO 31 – ANNET 31 VETERANS D2A du 10/11/2024

Demande d'inversion par courriel du club de **FC COSMO** pour disputer la rencontre sur les installations du club d'**ANNET** au lieu de **COUILLY**

En attente accord du club d'ANNET

MATCH 28912886 THORIGNY 31 – POMMEUSE 31 VETERANS D3B du 10/11/2024

Demande d'inversion et de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **THORIGNY** pour disputer la rencontre à 9h40 sur les installations du club de **POMMEUSE**

En attente accord du club de POMMEUSE

MATCH 29261300 HERICY 32 – NUSO FOOT 31 VETERANS D4D du 10/11/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **HERICY** pour disputer la rencontre le 17/11/2024 au lieu du 10/11/2024

La date de jeu proposée étant la date prévue pour le tour 2 de la Coupe 77 vétérans.
Considérant que l'équipe NUSO Foot est encore en lice en Coupe 77 Vétérans

DEMANDE REFUSEE PAR LE COMMISSION

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de HERICY pour disputer la rencontre le 12/01/2025 au lieu du 10/11/2024

En attente accord du club de NUSO FOOT

MATCH 28915147 MAGNY 21 – VILLEPARISIS 21 U18 D2A DU 10/11/2024

Considérant que l'équipe de VILLEPARISIS 21 est qualifiée pour le Tour 5 de la Coupe GAMBARDELLA date de jeu le 10/11/2024.

Par ces motifs, la Commission décide de reporter la rencontre listée ci-dessus au 12/01/2025.

MATCH 29614353 SENART M .22 – PAYS BIERES 21 U18 D3B du 10/11/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de PAYS BIERES pour disputer la rencontre le 08/12/2024 au lieu du 10/11/2024

En attente accord du club de SENART M.

MATCH 29272300 THORIGNY 21 – COULOMMIERS 21 U16 D3B du 10/11/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de THORIGNY pour disputer la rencontre le 09/11/2024 à 17h30 au lieu du 10/11/2024 à 12h00

En attente accord du club de COULOMMIERS

MATCH 28247187 FC COSMO 2 – CHANGIS 1 SENIORS D3B du 10/11/2024

Demande d'inversion par courriel du club de FC COSMO pour disputer la rencontre sur les installations du club de CHANGIS au lieu de COUILLY

En attente accord du club de CHANGIS

Week-end du 16 et 17 novembre 2024

MATCH 29850717 ST GERMAIN L. 5 – COUNTRY ACAD 5 COUPE 77 CDM du 17/11/2024

Demande de modification d'horaire par courriel du club de COUNTRY ACADEMIE pour disputer la rencontre à ... au lieu de 9h30

En attente proposition d'horaire du club de COUNTRY ACADEMIE et accord du club de ST GERMAIN LAVAL

MATCH 29893811 VILLEPARISIS 21 – ROISSY US 21 COUPE 77 U18 du 17/11/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de VILLEPARISIS pour disputer la rencontre à 12H00 au lieu de 13H00

En attente accord du club de ROISSY US

MATCH 29895256 VAIRES 21 – MORET-VENEUX 21 COUPE 77 U16 du 17/11/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de VILLEPARISIS pour disputer la rencontre à 13H30 au lieu de 13H00

ACCORD DE LA COMMISSION

MATCH 29911855 GRETZ T.3 – COUNTRY ACAD. 2 COUPE COMITE SENIORS du 17/11/2024

Demande de modification de date par courriel du club de COUNTRY ACAD. pour disputer la rencontre le 03/11/2024 ou le 22/12/2024 au lieu du 17/11/2024

En attente accord du club de GRETZ TOURNAN

Week-end du 23 et 24 novembre 2024

MATCH 29420291 SAVIGNY 1 – JOUY YVRON 1 U15 Brassage Gr.C du 23/11/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de SAVIGNY FC pour disputer la rencontre le 09/11/2024 à 15h00 au lieu du 23/11/2024 à 17h30

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE JOUY YVRON

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de SAVIGNY FC pour disputer la rencontre le 06/11/2024 à 18h00 au lieu du 23/11/2024 à 17h30

En attente accord du club de JOUY YVRON

MATCH 28246721 MOUSSY 1 – COURTRY 1 SENIORS D3A du 24/11/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **MOUSSY NEUF** pour disputer la rencontre le 22/12/2024 au lieu du 24/11/2024

En attente accord du club de COURTRY F

MATCH 29272300 THORIGNY 21 – COULOMMIERS 21 U16 D3B du 10/11/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **THORIGNY** pour disputer la rencontre le 09/11/2024 à 17h30 au lieu du 10/11/2024 à 12h00

En attente accord du club de COULOMMIERS

Week-end du 30 novembre et 01 décembre 2024

MATCH 29251703 FC MUSCLE 5 – LAGNY 5 CDM D2A du 01/12/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **FC MUSCLE** pour disputer la rencontre le 02/03/2025 à 10h00 au lieu du 01/12/2024 à 11h15

En attente accord du club de LAGNY

La Commission demande au club de FC MUSCLE de lui transmettre un document de la municipalité ou du propriétaire attestant de l'indisponibilité de l'installation

MATCH 29253944 HERICY 32 – EVERLY 31 VETERANS D4D du 01/12/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **HERICY** pour disputer la rencontre à 9h00 au lieu de 9h30

ACCORD DE LA COMMISSION

MATCH 28914218 VAL DE France 21 – CLAYE S. 23 U16 D2B du 01/12/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VAL DE FRANCE** pour disputer la rencontre à 12h00 au lieu de 13h00

En attente accord du club de CLAYE SOUILLY

MATCH 29272002 MCG 22 – BRIE NORD 21 U16 D3A du 01/12/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **MCG** pour disputer la rencontre le 12/01/2025 au lieu du 01/12/2024

En attente accord du club de BRIE NORD

Week-end du 07 et 08 décembre 2024

MATCH 29420023 CHAMPS FC 1- MOUROUX 1 U15 BRASSAGE du 07/12/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **MOUROUX** pour disputer la rencontre le 30/11/2024 à 15h00 au lieu du 07/12/2024 à 14h30

En attente accord du club de CHAMPS FC

Sous réserve de validation de la Commission, application de l'article 10 du RSG

Week-end du 01 et 02 février 2025

MATCH 28912926 POMMEUSE 31 - THORIGNY 31 VETERANS D3B du 02/02/2025

Demande d'inversion et de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **THORIGNY** pour disputer la rencontre à 10h00 sur les installations du club de THORIGNY

En attente accord du club de POMMEUSE

Week-end du 03 et 04 mai 2025

MATCH 29272700 SERVON FC 21 – MORMANT FC 21 U16 D3D du 04/05/2025

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **MORMANT FC** pour disputer la rencontre le 27/04/2025 au lieu du 04/05/2025

En attente accord du club de SERVON

Week-end du 17 et 18 mai 2025

MATCH 29251761 FC MUSCLE 5 – MAISONCELLES 5 CDM D2A du 18/05/2025

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **FC MUSCLE** pour disputer la rencontre le 04/05/2025 à 10h00 au lieu du 18/05/2025 à 11h15

En attente accord du club de MAISONCELLES

La Commission demande au club de FC MUSCLE de lui transmettre un document de la municipalité ou du propriétaire attestant de l'indisponibilité de l'installation

SUSPENSION DE TERRAINS

Club de LOGNES

Suite à la décision de la Commission Régionale d'Appel du 17/04/2024

« ... Match 27191527 LOGNES /POMMEUSE DU 19/11/2023 (U18 D3B)

Décision

(.../...)

Porte à trois (3) match fermes la suspension de terrain de l'équipe U18 D3B de LOGNES.

... »

La Commission informe le club de **LOGNES** que cette sanction est applicable à compter du 26/04/2024 pour les rencontres suivantes :

Match 27191665

Lognes 21 – Ent. Othis CSD 22

U18 D3B du 12/05/2024

Considérant que le club de LOGNES souhaite organiser la rencontre en référence au stade Yannick DELPIERRE à OTHIS (Demande Footclubs)

Considérant que le club de OTHIS a validé la demande, autorisant la rencontre à se dérouler à 12h30 au stade Yannick DELPIERRE à OTHIS

Considérant la difficulté de trouver un terrain de repli,

Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 12/05/2024 à 12h30 au stade Yannick DELPIERRE à OTHIS

Considérant que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe de Othis 22 occasionnant le forfait de celle-ci.

Considérant que le club de recevant avait trouvé un terrain de repli.

Considérant que l'équipe forfait n'est pas celle qui était sanctionné de la suspension de terrain.

Par ces motifs,

La Commission dit que la sanction concernant cette rencontre est donc purgée.

Match 27191674

Lognes 21 – Gretz T. 22

U18 D3B du 26/05/2024

Considérant que le club de LOGNES souhaite organiser la rencontre en référence sur les installations du club de GRETZ TOURNAN (Demande Footclubs)

Considérant que le club de GRETZ a validé la demande, autorisant la rencontre à se dérouler sur les installations du club de GRETZ TOURNAN

Considérant la difficulté de trouver un terrain de repli,

Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 26/05/2024 à 12h30 au stade Municipal à TOURNAN EN BRIE

Considérant que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe de LOGNES occasionnant le forfait de celle-ci.

Considérant que l'équipe de Lognes a fait forfait, ce match ne peut donc pas compter dans sa suspension,

Par ces motifs,

La Commission dit que la sanction concernant cette rencontre n'est pas purgée.

*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée dans son intégralité (2/3)

Par ces motifs, la Commission informe le club de **LOGNES** que la sanction restante sera applicable sur la 1^{ère} rencontre de la saison 2024/2025

~~• Lognes 21 – Changis 21 U18 D3A du 06/10/2024~~

• **Nouvelle date : Lognes 21 – Crecy FC 21 U18 D3A du 24/11/2024**

La Commission demande au club de **LOGNES** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **LOGNES** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes, cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **LOGNES**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de MONTEREAU

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 07/05/2024

« ... Match 26823280

Montereau 2 – Champenois 1

SENIORS D3E du 28/04/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

La Commission décide d'infliger une suspension, à :

(.../...)

La Commission décide, au surplus d'infliger une suspension de terrain de DEUX (2) matchs fermes à l'équipe de Montereau en vertu des articles 2.1 et 4.1.1 du Règlement disciplinaire pour manquement à la sécurité du terrain.

La Commission transmet le dossier à la C.O.C.. ... »

*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée dans son intégralité (1/2)

Par ces motifs, la Commission informe le club de **MONTEREAU** que la sanction restante sera applicable sur la 1^{ère} rencontre de la saison 2024/2025

• **Montereau 2 – Nandy FC 1 Seniors D3E du 03/11/2024**

Considérant que le club de MONTEREAU souhaite organiser la rencontre en référence au stade Paul FISCHER de MELUN

Considérant que la municipalité de MELUN a transmis son accord, autorisant la rencontre à se dérouler à **17H00** au stade Paul FISCHER (terrain 1-synthétique) de MELUN

Considérant la difficulté de trouver un terrain de repli,

Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 03/11/2024 à 17h00 au stade Paul FISCHER (terrain 1-synthétique) de MELUN

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **MONTEREAU**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de BOIS LE ROI

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 07/05/2024

« ... **Match 27136565**

Ponthierry 1 – Bois le Roi 1

SENIORS D3F du 28/04/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

La Commission décide d'infliger une suspension, à :

(.../...)

La Commission décide, au surplus d'infliger une suspension de terrain de DEUX (2) matchs fermes à l'équipe de Bois le Roi en vertu des articles 2.1 et 4.1.1 du Règlement disciplinaire pour manquement à la sécurité du terrain.

La Commission transmet le dossier à la C.O.C. ... »

*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée.

La Commission informe le club de **BOIS LE ROI** que cette sanction est applicable à compter de la saison 2024/2025 :

Par ces motifs, la Commission informe le club de **BOIS LE ROI** que la sanction sera applicable sur les 2 premières rencontres de la saison 2024/2025

*Considérant que la sanction n'est pas purgée dans son intégralité (1/2)

Considérant que la sanction reste applicable sur les rencontres listées ci-dessous :

- ~~Bois le Roi 1 – OI Loing 2 Seniors D4C du 01/12/2024~~
- **Bois le Roi 1 – Nangis 2 Seniors D4C du 03/11/2024**
Dossier en attente d'information du club de BOIS LE ROI.

La Commission demande au club de **BOIS LE ROI** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **BOIS LE ROI** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes, cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **BOIS LE ROI**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de DAMMARIE FC

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 22/05/2024

« ... Match 26809265

Dammarie FC 21 – Claye S. 22

U18 D1 du 31/03/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

(.../...)

La Commission décide d'infliger une suspension de terrain d'un (1) match ferme à l'équipe de Dammarie pour insulte et menace sur officiel de la part des spectateurs en vertu des articles 2.1 et 4.1.1 du Règlement disciplinaire

(.../...)

La Commission transmet le dossier à la C.O.C... »

*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée.

La Commission informe le club de **DAMMARIE FC** que cette sanction est applicable à compter de la saison 2024/2025 :

Par ces motifs, la Commission informe le club de **DAMMARIE FC** que la sanction sera applicable sur la 1ere rencontre de la saison 2024/2025

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 05/06/2024

« ... Match 26809303

Dammarie FC 1 – Gretz Tournan 1

U18 D1 28/04/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

(.../...)

La Commission décide, (.../...) de lui infliger une suspension de terrain de DEUX (2) matchs fermes en vertu des articles 2.1 et 4.1.1 du Règlement disciplinaire, pour envahissement de terrain par des spectateurs et participation à acte de brutalité et menace envers joueurs de l'équipe de Gretz.

La Commission transmet le dossier à la C.O.C.

*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée.

La Commission informe le club de **DAMMARIE FC** que cette sanction est applicable à compter de la saison 2024/2025 :

Par ces motifs, la Commission informe le club de **DAMMARIE FC** que la sanction sera applicable sur la 1^{ère} rencontre de la saison 2024/2025

Par ces motifs, la Commission informe le club de **DAMMARIE FC** que la sanction sera applicable sur la 2^e et 3^e rencontre de la saison 2024/2025

*Considérant que la sanction n'est pas purgée dans son intégralité (1/3)

Considérant que la sanction reste applicable sur les rencontres listées ci-dessous :

- **Dammarie FC 21 – Ponthierry 21 U18 D2C du 03/11/2024**

Considérant que le club de DAMMARIE FC souhaite organiser la rencontre en référence au parc des sports TETTAMANTI à ST FARGEAU PONTIERRY

Considérant que le club de PONTIERRY a transmis son accord, autorisant la rencontre à se dérouler au parc des sports TETTAMANTI à ST FARGEAU PONTIERRY

Considérant la difficulté de trouver un terrain de repli,

Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 03/11/2024 à 14h00 AU PARC DES SPORTS TETTAMANTI A ST FARGEAU PONTIERRY

- **Dammarie FC 21 – Ol.Loing 21 U18 D2C du 10/11/2024**

Considérant que le club de DAMMARIE FC souhaite organiser la rencontre en référence au stade Benjamin GONZO d'AVON

Considérant que la Communauté d'Agglomération du PAYS DE FONTAINBLEAU a transmis son accord, autorisant la rencontre à se dérouler au stade Benjamin GONZO d'AVON

Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 10/11/2024 à 15h30 AU STADE BENJAMIN GONZO D'AVON

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **DAMMARIE FC**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de AVONNAISE

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 05/06/2024

« ... Match 27136526

Avonnaise 2 – Bois le Roi 1

SENIORS D3F du 10/03/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

(.../...)

La Commission inflige une suspension de terrain de DEUX (2) matchs fermes à l'équipe

SENIORS 2 du club d'AVON, pour envahissement de terrain par des spectateurs et bagarre générale.

La Commission transmet le dossier à la C.O.C. ... »

*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée.

La Commission informe le club de **AVONNAISE** que cette sanction est applicable à compter de la saison 2024/2025 :

Par ces motifs, la Commission informe le club d'**AVONNAISE** que la sanction sera applicable sur les 2 premières rencontres de la saison 2024/2025

- **Avonnaise 2 – Vaux Rochette 1 Seniors D3F du 22/09/2024**

Considérant que le club de AVONNAISE souhaite organiser la rencontre en référence à la PLAINE DE JEUX LA BUISSONNIÈRE de VAUX LE PENIL

Considérant que la municipalité de VAUX LE PENIL a transmis son accord, autorisant la rencontre à se dérouler à 15h00 la PLAINE DE JEUX LA BUISSONNIÈRE de VAUX LE PENIL

Considérant la difficulté de trouver un terrain de repli,

Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 22/09/2024 à 15h00 la PLAINE DE JEUX LA BUISSONNIÈRE de VAUX LE PENIL

Considérant que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe de AVONNAISE occasionnant le forfait de celle-ci.

Considérant que l'équipe de AVONNAISE a fait forfait, ce match ne peut donc pas compter dans sa suspension,

Par ces motifs,

La Commission dit que la sanction concernant cette rencontre n'est pas purgée.

Par ces motifs, la Commission informe le club d'**AVONNAISE** que la sanction reste applicable sur les 2 premières rencontres de la saison 2024/2025

- **Avonnaise 2 – Dammarie FC 1 Seniors D3F du 10/11/2024**

Considérant que le club de AVONNAISE souhaite organiser la rencontre en référence à 15h30 sur les installations du club de DAMMARIÉ FC

Considérant la difficulté de trouver un terrain de repli,

Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 10/11/2024 à 15h30 au stade Pierre GUILLOT à DAMMARIÉ LES LYS

- **Nouvelle date : Avonnaise 2 – Moret Veneux 2 Seniors D3F du 08/12/2024**

La Commission demande au club d'**AVONNAISE** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club d'**AVONNAISE** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes, cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **AVON**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de LOGNES

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 22/05/2024

« ... Match 26811045

Lognes 2 – Nanteuil 2

SENIORS D3A du 24/03/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

La Commission décide d'infliger une suspension à :

(.../...)

Et d'infliger à l'équipe de Lognes, une suspension de terrain de DEUX (2) matchs fermes en vertu des articles 2.1 et 4.1.1 du Règlement disciplinaire, pour envahissement du terrain par ces supporters et agression d'un joueur causant une blessure avec certificat médical.

*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée.

La Commission informe le club de **LOGNES** que cette sanction est applicable à compter de la saison 2024/2025 :

Par ces motifs, la Commission informe le club de **LOGNES** que la sanction sera applicable sur les 2 premières rencontres de la saison 2024/2025

- **Lognes 2 – Pontault UMS 2 Seniors D3B du 06/10/2024**

Considérant que le club de LOGNES souhaite organiser la rencontre en référence sur les installations du club de PONTAULT UMS (demande d'inversion Footclubs)

Considérant que le club de PONTAULT UMS n'a transmis aucune information concernant la demande de modification d'installation ou la demande de modification de date du club de LOGNES.

Considérant que le club de LOGNES n'a pas trouver de terrain de repli.

Par ces motifs, en application de l'article 40.1 du RSG.

La Commission décide match perdu par pénalité (-1 point ; 0 buts) à l'équipe de LOGNES et en attribue le gain (3 points ; 0 but) à l'équipe de PONTAULT UMS.

*Considérant que la sanction n'est pas purgée dans son intégralité (1/2)

Considérant que la sanction reste applicable sur les rencontres listées ci-dessous :

- **Lognes 2 – Thorigny 2 Seniors D3B du 03/11/2024**

Considérant que le club de LOGNES souhaite organiser la rencontre en référence sur les installations du club de THORIGNY (demande d'inversion Footclubs)

Demande refusée par le club de THORIGNY

Considérant que le club de LOGNES souhaite organiser la rencontre en référence sur les installations du club de VILLEPARISIS.

Considérant que la municipalité de VILLEPARISIS a validé la demande, autorisant la rencontre à se dérouler sur les installations du club de VILLEPARISIS

Considérant la difficulté de trouver un terrain de repli,

Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 03/11/2024 à 15h00 au stade des PETITS MARAIS à VILLEPARISIS

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **LOGNES**

« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de PAYS CRECOIS

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 19/06/2024

« ... Match 27168975

Pays Crecois 21 – Villeparisis 22

U16 D3B du 09/05/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors de la présence de M. Jean-Claude DEROZIER, qui n'a pris part ni aux délibérations, ni aux décisions,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

La Commission décide, au surplus, de retirer un (-1) point ferme au classement 2023/2024 à l'équipe U16 D3 de Pays Creçois et de lui infliger une suspension de terrain de DEUX (2) matchs fermes en vertu des articles 2.1 et 4.1.1 du Règlement disciplinaire, pour envahissement de terrain par des spectateurs et participation à des actes de brutalité envers les joueurs de Villeparisis.

*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée.

La Commission informe le club de **PAYS CRECOIS** que cette sanction est applicable à compter de la saison 2024/2025 :

Par ces motifs, la Commission informe le club de **PAYS CRECOIS** que la sanction sera applicable sur les 2 premières rencontres de la saison 2024/2025

*Considérant que la sanction n'est pas purgée dans son intégralité (1/2)

Considérant que la sanction reste applicable sur les rencontres listées ci-dessous :

- **Crecy FC 21 – Longueville 21 U16 D2C du 03/11/2024**

Considérant que le club de CRECY FC souhaite organiser la rencontre en référence au stade Rea Bourg de LA FERTE S/ JOUARRE

Considérant que la municipalité de LA FERTE S/ JOUARRE a transmis son accord, autorisant la rencontre à se dérouler à 12H00 au stade Rea Bourg de LA FERTE S/ JOUARRE

Considérant la difficulté de trouver un terrain de repli,

Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 03/11/2024 à 12H00 au stade Rea Bourg de LA FERTE S/ JOUARRE

La Commission demande au club de **PAYS CRECOIS** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **PAYS CRECOIS** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes, cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **PAYS CRECOIS**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de SAVIGNY FC

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 19/06/2024

« ... **Match 26810099**

Montereau 21 – Savigny FC 21

U14 D1 du 11/05/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence de M. Bernard SALE,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

La Commission décide au surplus d'infliger une suspension de terrain de TROIS (3) matchs fermes à l'équipe U14 D1 de SAVIGNY pour envahissement de terrain et agression dirigeants et spectateurs de Montereau sur l'aire de jeu et dans le couloir des vestiaires,

*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée.

La Commission informe le club de **SAVIGNY FC** que cette sanction est applicable à compter de la saison 2024/2025 :

Par ces motifs, la Commission informe le club de **SAVIGNY FC** que la sanction sera applicable sur Les 3 premières rencontres de la saison 2024/2025

*Considérant que la sanction n'est pas purgée dans son intégralité (2/3)

Considérant que la sanction reste applicable sur la rencontre listée ci-dessous :

- **Savigny FC 21 – Fontainebleau 22 U14 D1 du 02/11/2024**

Considérant que le club de SAVIGNY FC souhaite organiser la rencontre en référence au stade Paul RABAN de MOISSY CRAMAYEL

Considérant que la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud a transmis son accord, autorisant la rencontre à se dérouler à 15h30 au Stade Paul RABAN de MOISSY CRAMAYEL

Considérant la difficulté de trouver un terrain de repli,

Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 02/11/2024 à 15h30 au Stade Paul RABAN de MOISSY CRAMAYEL

La Commission demande au club de **SAVIGNY FC** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **SAVIGNY FC** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes, cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **SAVIGNY FC**

« 40.7 – En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de OZOIR

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 26/06/2024

« ... Match 26809489

Ozoir FC 21 – Val de France 21

U16 D1 du 28/04/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

Au vu de la gravité des faits, la Commission décide, au surplus, de retirer TROIS (3) points fermes au classement 2023/2024 à l'équipe U16 D1 d'Ozoir et de lui infliger une suspension de terrain de TROIS (3) matchs fermes en vertu des articles 2.1 et 4.1.1 du Règlement disciplinaire, pour agression des joueurs visiteurs après le match sur l'aire de jeu et le chemin du parking par des spectateurs.

*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée.

La Commission informe le club **d'OZOIR** que cette sanction est applicable à compter de la saison 2024/2025 :

Par ces motifs, la Commission informe le club **d'OZOIR** que la sanction sera applicable sur les 3 premières rencontres de la saison 2024/2025

*Considérant que la sanction n'est pas purgée dans son intégralité (1/3)

Considérant que la sanction reste applicable sur les rencontres listées ci-dessous :

- **Ozoir 21 – Claye Souilly 22 U16 D1 du 10/11/2024**

Considérant que le club de OZOIR souhaite organiser la rencontre en référence au stade de MAISON BLANCHE à LESIGNY.

Considérant que la municipalité de LESIGNY a transmis son accord, autorisant la rencontre à se dérouler à 13H00 sur le terrain en herbe du stade de MAISON BLANCHE à LESIGNY.

Considérant la difficulté de trouver un terrain de repli,

Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 10/11/2024 à 17h00 au Stade de MAISON BLANCHE (Terrain synthétique) à LESIGNY.

- **Ozoir 21 – Dammarie FC 21 U16 D1 du 01/12/2024**

Considérant que le club de OZOIR souhaite organiser la rencontre en référence au stade de MAISON BLANCHE à LESIGNY.

Considérant que la municipalité de LESIGNY a transmis son accord, autorisant la rencontre à se dérouler à 13H00 sur le terrain en herbe du stade de MAISON BLANCHE à LESIGNY.

Considérant la difficulté de trouver un terrain de repli,

Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 01/12/2024 à 17h00 au Stade de MAISON BLANCHE (Terrain synthétique) à LESIGNY.

La Commission demande au club **d'OZOIR** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club **d'OZOIR** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes, cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club **d'OZOIR**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

OBLIGATIONS DES CLUBS

La Commission procède à un contrôle général de tous les clubs concernant les équipes obligatoires, Article 11.1 du RSG du District, Suite à ce contrôle, il s'avère que les clubs ci-dessous sont en infraction :

FC COSMO (581816)

La Commission,

Considérant que l'équipe 1 de FC COSMO évolue en Seniors D2B,

Considérant que les équipes premières seniors évoluant en Division Départementale 2 ont l'obligation d'engager :

- **2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).**
- **+ 3 équipes de jeunes à 11 prises parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20**
- **ou 2 équipes de jeunes à 11 prises parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20**
 - + 2 équipes de jeunes à effectif réduit.

Considérant que l'équipe de FC COSMO évoluant en U18 D3 a été mis Forfait Général le 04/10/2024

Considérant que l'équipe de FC COSMO évoluant en U15 a été mis Forfait Général le 26/09/2024

Considérant qu'à ce jour (17/10/2024), le club de FC COSMO ne dispose pas des 2 équipes de jeunes à 11.

Dit que le club de FC COSMO n'est pas en conformité et ne remplit pas les obligations pour évoluer en Seniors D2, à savoir 2 équipes de jeunes à 11.

Par ces motifs, la Commission laisse au club de FC COSMO jusqu'au 8 novembre 2023 pour se mettre en conformité. A défaut, le règlement sera appliqué (article 11.2 du RSG du District).

DAMMARIE CITY (560605)

La Commission,

Considérant que l'équipe 1 de DAMMARIE CITY évolue en Seniors D2C,

Considérant que les équipes premières seniors évoluant en Division Départementale 2 ont l'obligation d'engager :

- **2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).**
- **+ 3 équipes de jeunes à 11 prises parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20**

- **ou 2 équipes de jeunes à 11 prises parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20**
 - **+ 2 équipes de jeunes à effectif réduit.**

Considérant que le club de Dammarie City dispose d'une équipe U20 évoluant en R3.

Considérant que le club de Dammarie City en entente avec le club de MELUN (Ent.Melun City) en U16 D2C et U14 D2C

Considérant qu'après contrôle des licenciés il apparaît que le club de DAMMARIE CITY ne dispose pas du nombre minimum de licenciés dans la catégorie U16 et U14,

Considérant qu'à ce jour (17/10/2024), le club de DAMMARIE CITY ne dispose pas des 2 équipes de jeunes à effectif réduit

Dit que le club de DAMMARIE CITY n'est pas en conformité et ne remplit pas les obligations pour évoluer en Seniors D2, le club doit :

- **Soit engager 2 équipes de jeunes à effectif réduit et disposer du nombre minimum de licenciés dans une des deux catégories U16 et U14 (Entente)**
- **Soit disposer du nombre minimum de licenciés dans les catégories U16 et U14 (Entente)**

Par ces motifs, la Commission laisse au club de DAMMARIE CITY jusqu'au 8 novembre 2023 pour se mettre en conformité. A défaut, le règlement sera appliqué (article 11.2 du RSG du District).

VILLIERS ST GEORGES (564273)

La Commission,

Considérant que l'équipe 1 de VILLIERS ST G. 1 évolue en Seniors D3D

Considérant que les équipes premières seniors évoluant en Division Départementale 3 ont l'obligation d'engager :

1 équipe Seniors (Dimanche après-midi)

+ 1 équipe de Jeunes à 11, prise parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20 ou 1 équipe de football à effectif réduit.

Considérant qu'à ce jour (17/10/2024), le club de VILLIERS ST G. ne dispose pas d'équipe de jeunes à 11 ni d'équipe à effectif réduit

Dit que le club de VILLIERS ST G n'est pas en conformité et ne remplit pas les obligations pour évoluer en Seniors D3, à savoir 1 équipe de jeunes à 11 ou 1 équipe à effectif réduit

Par ces motifs, la Commission laisse au club de VILLIERS ST G jusqu'au 8 novembre 2023 pour se mettre en conformité. A défaut, le règlement sera appliqué (article 11.2 du RSG du District).

Agenda Technique

FORMATIONS CFI OCTOBRE A DECEMBRE 2024

Objet	Date	Localité	Nombre de pré-inscrits	Places restantes
CFI U6-U9	1^{er} jour 30/10/2024 2^{ème} jour 29/11/2024	MONTRY	COMPLETE	
CFI U10-U13	1^{er} jour 31/10/2024 2^{ème} jour 02/12/2024	MONTRY	COMPLETE	
CFI Initiation Gardien de but	4 et 5/11/2024	MONTRY	6	15
CFI SENIORS	1^{er} jour 05/11/2024 2^{ème} jour 03/12/2024	LE MEE	ANNULEE	
CFI SENIORS	1^{er} jour 08/11/2024 2^{ème} jour 06/12/2025	MONTRY	ANNULEE	
CFI U6-U9	1^{er} jour 07/11/2024 2^{ème} jour 03/12/2024	AVON	COMPLETE	
CFI U10-U13	1^{er} jour 08/11/2024 2^{ème} jour 06/12/2024	MONTEREAU	COMPLETE	

JOURNEE COMPLEMENTAIRE 2024

Objet	Date	Localité	Nombre de pré-inscrits	Places restantes
Journée complémentaire « coach jeune »	11/11/2024	MONTRY	ANNULEE	